

DECISION DU MAIRE

N°184

DATE

19 février 2026**Signature du contrat n° 26C041 avec la Poste, relatif à la prestation « Nouveaux Arrivants » pour l'année 2026**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy a la nécessité de recenser tous les mois les nouveaux arrivants sur Poissy,

Considérant qu'un tel événement présente un intérêt local pour de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la prestation « Nouveaux Arrivants » pour l'année 2026.

Considérant que l'offre de la Poste sise 9, rue de Colonel Pierre Avia, 75757 Paris Cedex, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec la Poste,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service n° 26C041, relatif à la prestation « Nouveaux Arrivants » pour l'année 2026.

Article 2 :

De signer le contrat n° 26C041 relatif à la prestation « Nouveaux Arrivants » pour l'année 2026, avec la Poste sise 9, rue de Colonel Pierre Avia, 75757 Paris Cedex.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour l'année 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 400,60 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6188 - fonction : 028.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20260219-2026_184DC-AU
Date de réception préfecture : 20/02/2026

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/02/2026